AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1278
FR0000072621-FS0545

9 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2015, le sous-concert composé de M. Jean-Marie Magnet et de la société VNFF qu'il contrôle, de MM. Philippe Morsillo, Fabrice Dupont et Gérald Fillon (les dirigeants) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 septembre 2015, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AUSY, le seuil de 25% du capital de la société AUSY et détenir 1 174 663 actions AUSY représentant 1 238 343 droits de vote, soit 24,81% du capital et 23,29% des droits de vote de cette société[1].

À cette occasion, le concert composé des dirigeants, de la société Hisam[2] et de M. George Pelte, **n'a franchi aucun seuil**, et a précisé détenir 2 073 762 actions représentant 2 518 501 droits de vote, soit 43,82% du capital et 47,38% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
VNFF	1 054 479	22,28	1 054 479	19,84
Philippe Morsillo	108 126	2,28	159 748	3,01
Gérald Fillon	12 057	0,25	24 114	0,45
Fabrice Dupont	1	ns	2	ns
Total dirigeants	**1 174 663**	**24,82**	**1 238 343**	**23,30**
Hisam[2]	868 040	18,34	1 218 040	22,92
George Pelte	31 059	0,66	62 118	1,17
Total concert	**2 073 762**	**43,82**	**2 518 501**	**47,38**

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, les membres du concert ont précisé détenir 160 546 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables 2009[3] (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 20 octobre 2016 inclus, pouvant donner droit, par exercice au prix de 17 € par bon, à un total de 162 794 actions AUSY.

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 732 229 actions représentant 5 315 025 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Société par actions simplifiée (sise 6/10 rue Troyon, 92310 Sèvres) contrôlée par les fonds Siparex et le Fonds de Co-Investissement Direct 2.

[3] Répartis comme suit : VNFF (société de droit belge contrôlée par M. Jean-Marie Magnet) 70 000 BSAAR, M. Gérald Fillon 80 000 BSAAR, M. Fabrice Dupont 3 863 BSAAR et M. George Pelte 6 683 BSAAR.